



TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNECY- MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 27 Bis-2019

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande présentée par M. DEROBERT à propos du changement de date concernant la mise en place de la grue de chantier

Vu la demande d'occupation du domaine public communal présentée par M. DEROBERT société « LABAT et SIERRA », en vue de mettre un échafaudage et une grue pour des travaux de charpenterie au 201 Rue Noblemaire ainsi qu'un échafaudage au chemin de la Colombière sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Dans la période du lundi 18 Mars 2019 au mardi 30 Avril 2019, la Société « LABAT et SIERRA » est autorisée à mettre en place un échafaudage de 80 cm de largeur sur 14 mètres de longueur ainsi qu'un échafaudage « tunnel » au-dessus de la route nécessaire aux travaux de charpenterie au niveau du 201 Rue Noblemaire à Talloires-Montmin.

Article 2 : Dans la période du lundi 18 Mars 2019 au mardi 30 Avril 2019, la Société « LABAT et SIERRA » est autorisée à mettre en place un échafaudage de 80 cm de largeur sur 12 mètres de longueur nécessaire aux travaux de charpenterie au Chemin de la Colombière le long de cette même propriété à Talloires-Montmin.

Article 3 : Dans la période du lundi 18 Mars 2019 au mardi 30 Avril 2019, la Société « LABAT et SIERRA » est autorisée à mettre en place une grue de dimensions 4.20m x 4.20m sur la route en face du 201 Rue Noblemaire à Talloires-Montmin.

Article 4 : La mise en place de cet échafaudage et de cette grue devra laisser un passage assez suffisant afin qu'un véhicule de secours léger puisse circuler Rue Noblemaire à Talloires-Montmin.

Article 5 : La mise en place de cet échafaudage devra laisser un passage assez suffisant afin qu'un piéton puisse circuler Chemin de la Colombière à Talloires-Montmin.

MAIRIE

27 rue André Theuriot - 74290 TALLOIRES-MONTMIN
Tél : 04 50 66 76 54 Fax : 04 50 60 77 73 mail : commune@talloires.fr
Site internet : www.talloires.fr

Article 6 : Le 25 Mars 2019 et 30 Avril 2019, sur une journée, la circulation des véhicules sera interdite sur la Rue Noblemaire à partir de la place du Lavoir jusqu'au début du chemin de la Colombière afin de permettre à la société « LABAT et SIERRA » d'installer et de retirer leur grue Rue Noblemaire à Talloires-Montmin.

Article 7 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. DEROBERT, société LABAT et SIERRA
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 14 Mars 2019

Jean FAVROT,
Maire.

